

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 303

présenté par  
M. Cinieri et M. Aboud

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie »

les mots :

« relèvent d'une obstination déraisonnable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de maintenir l'équilibre de la Loi Leonetti de 2005, l'expression « *obstination déraisonnable* » doit être conservée.